

Programme d'appui aux systèmes sylvicole et agroalimentaire durables (volet sylvicole)



Photo: © Alain Nameka

Le volet sylvicole du **Programme d'appui aux systèmes sylvicole et agroalimentaire durables (PASSAD - Forêt)** vise le développement de capacités de production et de gestion durable des ressources forestières en Côte d'Ivoire. Il comprend trois composantes complémentaires :

Composante 1 : Assistance technique au Programme de restauration durable des forêts (PRDF)

Composante 2 : Mise en œuvre de l'Accord de Partenariat Volontaire entre la Côte d'Ivoire et l'Union européenne sur l'application des réglementations forestières, la gouvernance et les échanges commerciaux (APV FLEGT)

Composante 3 : Foresterie privée



Photo: ©Marc Vandenhaute

Composante 1 : Assistance technique au Programme de restauration durable des forêts

La Banque européenne d'investissement (BEI) soutient la mise en œuvre de la Stratégie nationale de préservation, de réhabilitation et d'extension des forêts (SPREF) grâce à un prêt souverain de 100 milliards de FCFA dédié à la mise en œuvre du Programme de restauration durable des forêts (PRDF).

Le PRDF prévoit diverses interventions (reboisement, agroforesterie, régénération naturelle assistée, éclaircie des peuplements existants) dans 20 forêts classées réparties sur plus de 500 000 ha, du nord au sud du pays. Le PRDF prévoit également des interventions dans le domaine rural périphérique de ces forêts classées (5 000 ha).

Pour cela, il bénéficie de l'**assistance technique** du PASSAD-Forêt, qui vise à **soutenir** le ministère des Eaux et Forêts (MINEF) et les parties prenantes (acteurs nationaux et locaux) dans la mise en œuvre et le suivi de cet investissement.

Cette assistance technique se concrétise via les **appuis** suivants à l'unité de gestion du programme :

- élaboration de la documentation conditionnant le premier décaissement du prêt : manuel d'opérations du projet, plan de passation de marchés, cadre de gestion environnementale et sociale, etc. ;
- élaboration des plans d'aménagement des forêts classées et préparation des modalités de suivi et d'audit ;
- formulation de projets dans le domaine rural périphérique des 20 forêts classées (reboisement en plein et le long des cours d'eau, agroforesterie, enrichissement de forêts sacrées, etc.) ;
- intégration des chaînes de valeurs élevage, anacarde/karité et carbone dans le cadre des plans d'aménagement mis en œuvre par le PRDF ;
- exploration des possibilités de certification des plantations forestières ;
- mise en place d'un modèle organisationnel / *business model* sur la production et le suivi de la distribution de plants ;
- développement d'un module de suivi de la reforestation (plantations matures et récentes) en lien avec le Système national de suivi des forêts (SNSF) ;
- alimentation du Système d'information et de gestion environnementale et sociale (SIGES) du MINEF ;
- développement d'un système national d'information dédié au suivi des surfaces et volumes sur pied et au suivi des volumes et flux de bois exploité.

Composante 2 : Mise en œuvre de l'APV FLEGT

Les Accords de Partenariat Volontaires (APV) sont un élément clé du Plan d'action de l'Union européenne relatif à l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux (FLEGT¹), visant à enrayer l'exploitation forestière illégale. Ces accords commerciaux bilatéraux sont négociés entre l'UE et certains pays producteurs de bois. L'APV FLEGT négocié et signé entre l'UE et la Côte d'Ivoire fournit un cadre juridiquement contraignant permettant d'assurer que les bois et leurs produits dérivés importés dans l'UE depuis la Côte d'Ivoire sont légaux et traçables. L'accord vise également à améliorer la gouvernance forestière, à lutter contre l'exploitation forestière illégale et à promouvoir le commerce de bois légal entre la Côte d'Ivoire et l'UE.



Photo: © J Kouao

L'APV FLEGT vise à garantir que le bois exporté depuis la Côte d'Ivoire vers l'UE provient de sources légales, traçables et responsables. Il prévoit notamment :

- un système de vérification de la légalité du bois tout au long de la chaîne de valeur ;
- le respect des obligations environnementales, sociales et fiscales, incluant les plans d'aménagement forestier et normes techniques d'exploitation forestière, les droits des travailleurs et des communautés rurales ;
- une participation renforcée des parties prenantes du secteur forestier et un dialogue inclusif ;
- l'amélioration du cadre légal, réglementaire et des pratiques de contrôle ;
- une plus grande transparence grâce à la publication de données sur les forêts, leur gestion, et les acteurs impliqués ;
- le renforcement du rôle des femmes dans la gouvernance forestière et l'économie du secteur ;
- un climat d'affaires plus équitable, en alignant tous les opérateurs sur les mêmes règles.

L'APV FLEGT a déjà permis de :

1. renforcer la reconnaissance de la gestion légale et durable des forêts ;
2. moderniser et digitaliser les procédures de suivi du bois (exploitation, transport, exportation...);
3. soutenir des réformes légales et politiques, incluant la reconnaissance des droits fonciers des communautés rurales ;
4. reconnaître l'importance du reboisement parmi les priorités nationales ;
5. renforcer le rôle de la société civile dans la surveillance indépendante du secteur ;
6. approfondir un dialogue inclusif et intersectoriel entre les acteurs du secteur forestier.

Composante 3 : Foresterie privée

Cette composante du PASSAD vise le développement d'un système sylvicole durable et inclusif dans le domaine rural. Son action se déploie dans les régions d'Agnéby-Tiassa, Mé et Sud-Comoé, choisies en fonction de leur potentiel forestier, du niveau actuel (et à venir) de sécurisation foncière et de la complémentarité du PASSAD-Forêt avec d'autres appuis techniques et financiers (GIZ et FAO notamment).

Cette composante s'articule autour de deux grands axes de travail complémentaires.

1. Renforcer l'offre de formation forestière initiale et continue

Ce premier axe de travail entend soutenir le renouvellement en profondeur de l'offre de formation initiale (diplômante) et le développement d'une offre de formation continue (qualifiante) destinée à un public élargi. Il prévoit notamment de :

- Évaluer et/ou renforcer les capacités pédagogiques de :
 - l'École nationale des Eaux et Forêts (ENEF) ;
 - l'École supérieure agronomique (ESA) de l'Institut national polytechnique Félix Houphouët-Boigny (INPHB) ;
 - l'École de spécialisation en Foresterie (ESF) de l'Institut national de formation professionnelle agricole (INFPA).
- Mettre à jour les curricula de formation initiale et continue diplômante ;
- Développer une offre de formation qualifiante pour ancrer les pratiques durables au plus près du terrain, à destination notamment des agents du ministère des Eaux et Forêts.

2. Accompagner les propriétaires dans la gestion et l'exploitation durable de leurs forêts

Ce second axe de travail entend appuyer les propriétaires forestiers dans la gestion de leurs forêts et la commercialisation de leurs produits forestiers. Il prévoit notamment de :

- élaborer et diffuser un guide des bonnes pratiques sylvicoles ;
- appuyer le déploiement de l'Observatoire des prix du bois du MINEF ;
- intervenir dans 40 villages au profit de de 600 propriétaires forestiers, identifiés en partenariat avec l'Agence foncière rural (AFOR) pour donner la priorité aux femmes titulaires de certificats fonciers ;
- élaborer et mettre en œuvre des Plans d'aménagement simplifiés (PAS) ou Plans de gestion (PG) sur 3 000 ha ;
- accompagner 15 sylviculteurs et 15 exploitants forestiers dans la formalisation de leur activité et la modernisation de leur équipement et pratiques.
- mener des activités pilotes dédiées à l'alimentation en bois du marché national et à l'exploitation / valorisation du bois par les propriétaires eux-mêmes.

Clause de non-responsabilité

Ce document a été réalisé par le European Forest Institute (EFI). Les vues exprimées dans ce document sont celles des auteurs et ne reflètent pas les positions officielles des organismes de financement. Les auteurs assument l'entière responsabilité du contenu.

© Institut européen de la forêt, 2025